



**Communauté de
Communes
Brioude Sud
Auvergne**

Projet de construction d'un Pôle Viande Commune de Cohade (43)

Dossier d'autorisation environnementale

Mémo-réponses aux observations de l'ARS



Mai 2026

A. Remarque 1 : Modélisation odeurs

Les données météorologiques utilisées sont celles de la station de Fontannes, sur une année (a priori 2024 ?) en données horaires. **Je note que la rose des vents utilisée dans la modélisation est assez différente de la rose des vents sur 30 ans de la station de Brioude tant en direction qu'en vitesse de vents dominants.** Par exemple, à Fontannes (1 an), les directions principales sont Nord-Ouest, Est-Sud-Est alors qu'à Brioude (30 ans), les directions sont Nord (voire Nord-Nord-Ouest) et Sud. **Ainsi, je m'interroge sur la représentativité des résultats obtenus pour cette modélisation, notamment par rapport à la position des habitations les plus proches.**

Réponse 1 :

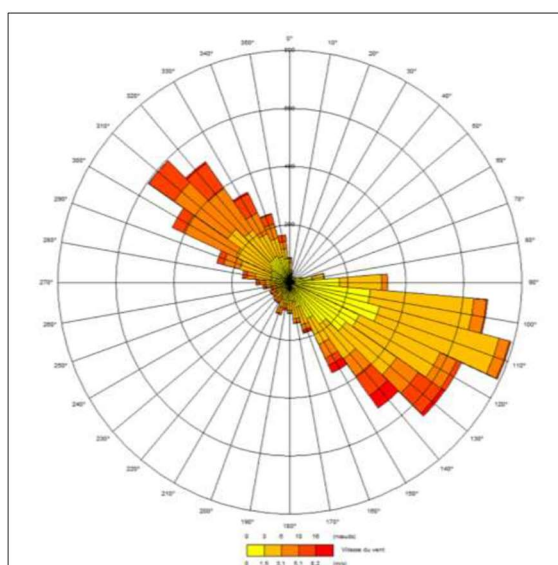
La modélisation s'appuie sur les données de la station Météo-France de Fontannes (43), située à environ 7 km du site d'étude, qui constitue la station de référence la plus proche disposant de données horaires complètes (vitesse, direction du vent, température, nébulosité et classe de stabilité des vents sur 1 an) directement exploitables dans le modèle de dispersion.

La rose des vents de Brioude est issue d'un modèle météorologique (météoblue, résolution d'environ 30 km) et doit être considérée comme informative.

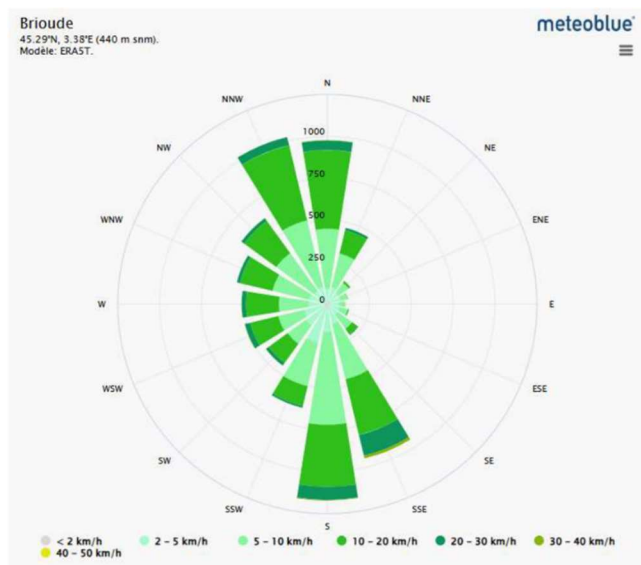
La commune de Brioude ne dispose pas de station Météo-France fournissant des données horaires validées nécessaires à ce type de modélisation. Ainsi, cette rose des vents ne peut se substituer aux données de référence utilisées.

Par ailleurs, l'analyse montre une cohérence globale des régimes de vent (axes dominants comparables), ce qui confirme que le choix de Fontannes est représentatif des conditions locales et n'introduit pas de biais significatif sur les résultats.

Enfin, il est rappelé que le scénario de modélisation est construit de manière majorante (hypothèses défavorables) et conduit malgré cela à des niveaux d'impact très faibles, avec un maximum de $0,7 \text{ uoE/m}^3$, très inférieur au seuil réglementaire de 5 uoE/m^3 . Cela confirme que le choix de la station météorologique n'affecte pas les conclusions, qui concluent à un impact olfactif non significatif.



Rose des vents 2024 de la station de Fontannes



Rose des vents sur 30 ans de données modélisées - Brioude (43)

NB : Les vents observés en 2024 sur la station de Fontannes diffèrent légèrement en termes d'orientation comparativement à la rose des vents modélisée sur les 30 dernières années sur la station de Brioude.

L'utilisation de la rose des vents de la station de Fontannes au lieu de celle de Brioude, ne remet pas en cause la représentativité des résultats étant donné que la concentration d'odeur au percentile 98 est inférieure à 5 UO_E/m³ dès qu'on s'éloigne de quelques dizaines de mètres, même sous les vents dominants.

Le panache serait orienté plutôt nord et sud et non nord-ouest et sud-est mais l'intensité des concentrations modélisées serait identique.

L'orientation du panache des émissions odorantes est liée aux directions des vents dominants.

Les premières habitations situées à environ 600 m au sud et 800 m au nord ne seraient pas impactées même en considérant la rose des vents de la station de Brioude.

B. Remarque 2 : bruit

Les études acoustiques réalisées après la mise en exploitation et pour le suivi du site devront prendre en compte les nouveaux aménagements de la zone d'activité (impact du site spécifiquement / impact cumulé) et les ZER.

Réponse 2 :

Actuellement, aucune zone à émergence réglementée (ZER) n'est présente à proximité du futur Pôle Viande. Les premières habitations situées à environ 600 m au sud et 800 m au nord.

Toutefois, des activités commerciales ou industrielles pourront s'implanter au sud du futur pôle Viande, au sein de la zone d'activité qui sera aménagée.

Une fois le Pôle Viande en activité, des mesures sonores seront effectuées en limite de propriété et au droit d'éventuelles ZER.

Le bruit ambiant sans le fonctionnement du Pôle Viande au droit de futures ZER au sein de la zone d'activité peut être estimé sur la base des mesures réalisées au droit notamment du point LP2.

Cependant, à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'estimer le bruit ambiant sans le fonctionnement du Pôle Viande mais en prenant en compte les futures activités projetées au sein de la zone d'activité, étant donné que ces futures activités ne sont pas connues.

Le futur Pôle Viande sera un équipement neuf et moderne, implanté dans une zone éloignée des habitations. Les émissions sonores et olfactives seront très nettement inférieures à celles pouvant être émises par l'abattoir actuel de Brioude datant des années 60 et implanté à proximité du centre-ville.

C. Remarque 3 : Espèces à enjeux pour la santé humaine

Plan de gestion contre le moustique Tigre et l'ambrosie

Réponse 3 :

Comme indiqué dans le dossier, l'ambrosie n'a pas été observée sur le site d'implantation du projet. Si en phase travaux cette plante est détectée sur le site, des mesures seront prises en conséquence notamment pour détruire ces plants et éviter leur prolifération via une gestion appropriée des terres (cf Guide de gestion de l'Ambrosie à feuilles d'armoise : Document réalisé par l'Observatoire des ambrosies de mai 2017).

En amont des travaux :

- **Sensibilisation** : le personnel du chantier sera formé pour reconnaître les espèces invasives présentes (Vergerette du Canada, Ambroisie à feuilles d'armoise, Robinier faux-acacia).
- En cas d'apparition de foyers d'espèces invasives au sein de l'emprise projet, ils devront être identifiés et balisés à l'aide de piquets ou de rubalise.

Pendant les travaux :

- **Nettoyage des engins de chantier avant et après arrivée sur le site** sur des bases de chantier identifiées et adaptées (exemple : tapis retenant les graines et fragments de plantes, à incinérer à l'issue du chantier). Les chenilles, roues, bennes, godets devront avoir été nettoyés soigneusement avant d'arriver sur le chantier et en repartant pour éviter toute colonisation d'autres sites.
- Dans le cas où de **nouveaux foyers** d'espèces invasives telles que la Vergerette du Canada ou l'Ambroisie apparaissent dans la zone de travaux, les stations devront être matérialisées (à la rubalise par exemple) et impérativement évitées par les engins avant traitement. Il sera nécessaire de les traiter au plus tôt (arrachage manuel lorsque cela est possible) et les déchets devront être amenés dans un centre de traitement adapté.
- Après arrachage, l'ensemble des pièces végétales devront être exportées vers des **plateformes de traitement spécialisées**. Les remorques et bennes de transport devront être bâchées lors de l'acheminement auprès du centre de traitement. Les plantes invasives pourront être valorisées par voie de compostage ou de méthanisation
- Si des volumes de terre sont importés sur le site, leur provenance et la garantie que les terres soient saines devront être indiquées.
- Dans le cas où un export de matériaux contaminés par des espèces invasives du site serait nécessaire, cet export devra se faire vers des plateformes spécialisées, afin d'éviter tout risque de propagation d'espèces invasives sur d'autres sites.

Après les travaux :

En cas de reprise d'Ambroisie ou d'autres espèces invasives à l'issue des travaux, les rejets seront arrachés manuellement.

En phase d'exploitation :

Des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront intégrées en phase exploitation pour enrayer leur développement. Le plan de lutte est une combinaison d'actions associées dans un cadre précis. Ce cadre associe à la fois :

- La densité en invasives,
- la surface colonisée,
- les contraintes sur le site tant dans la sécurité des personnes que dans l'entretien des ouvrages.

L'arrachage systématique des pieds hors période de fructification constitue la méthode la plus efficace, sachant que de telles opérations d'arrachage ne sont réellement efficaces que si elles concernent la totalité des plants et si le système racinaire est également extrait du sol, quel que soit le stade de maturité du pied.

Actions curatives contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise

- L'arrachage manuel avant floraison (mi-juillet) est à privilégier en cas de stations ponctuelles peu denses. Une fauche ciblée et très fréquente avant floraison est préférentielle dans le cas de foyers abondants. Attention à l'Ambroisie à feuilles d'armoise, seule espèce réglementée en France suite aux problèmes sanitaires qu'elle pose. L'espèce doit être traitée avant floraison et grenaison.
- La fauche a pour principal effet de stopper le développement de chaque plant avant fructification et ainsi, d'affaiblir la vitalité de l'espèce. Néanmoins, cette méthode est peu sélective, il est donc important que cette fauche soit ciblée sinon elle risque d'avoir un réel impact sur les autres espèces autochtones se développant dans la centrale. La fauche sera également plus efficace dans l'espace et le temps si la fauche est combinée à une opération d'arrachage manuel des plants.

Aucune intervention ne sera réalisée en période de fructification, car elle entraînerait à l'inverse une intensification de la reproduction de l'espèce par dissémination des fruits sur le site.

Concernant le moustique Tigre, l'exploitant s'engage, en phase travaux et en exploitation, de mettre en œuvre des mesures pour limiter la présence de gîtes larvaires conformément aux préconisations du guide technique « Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique ! MOUSTIQUE-TIGRE Mettre en place un plan de lutte adapté à ma commune » :

- Vérifier et entretenir les chenaux, gouttières, toitures = s'assurer du bon écoulement des eaux
- Veiller à éliminer gîtes larvaires ;
- Traiter régulièrement les avaloirs avec un produit larvicide biologique ;
- Pour le fleurissement des espaces verts, il convient de proscrire les espèces végétales qui, par leur port ou par leur coupe, permettent de recréer les gîtes larvaires originels du moustique-tigre ;
- Sensibiliser, informer, mobiliser les professionnels pour une lutte efficace ;
- Evaluer l'efficacité des actions réalisées afin de les réadapter pour les années suivantes.

Ces mesures seront inscrites dans les consultations des appels d'offre de la phase travaux.

D. Remarque 4 : Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires qualitative réglementaire est produite. Cette partie aurait pu s'appuyer sur les études « odeurs » transmises en annexe, qui sont plus complètes sur les sources d'émission.

Réponse 4 :

Les sources d'odeur ne constituent pas des sources potentielles de risques sanitaires, c'est pour cela qu'elles n'ont pas été retenues pour l'évaluation des risques sanitaires.

E. Remarque 5 : Eau destinée à la consommation humaine

intégrer et évaluer dans l'étude d'incidence la condition technique (nature et délais des travaux) du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois relative au raccordement en eau potable de la future zone d'activités de Cohade.

Réponse 5 :

Le projet de Pôle Viande et l'ensemble de la zone d'activités seront raccordés au réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) de la commune de Cohade. L'alimentation se fera depuis le réservoir de Laroche, avec une nouvelle canalisation jusqu'au droit de la future zone d'activités.

Ces travaux feront l'objet d'un dossier administratif dédié porté par la CCBSA.

Ces travaux ont fait l'objet d'un pilotage mutualisé entre le SGEB et la CCBSA et la nature et les délais des travaux nécessaires ont été intégrés dès le départ pour une alimentation en eau réalisée en 2027.